

# Joseph de Maistre et la Société des nations

Joseph Paves

*L'Étudiant français*, 15 mars 1921

*Extrait de la conférence donnée aux Étudiants d'A. F. de Paris, le 17 février.*

**O**N célèbre de tous côtés la centenaire de Joseph de Maistre. Pour nous, nous commémorerons son souvenir de la manière qu'il eût préférée ; en vérifiant l'actualité de son enseignement.

Dans le chaos des expériences politiques qui se produisent à son époque, il sut mettre de l'ordre et de la lumière. Il a porté sur la Révolution française des jugements identiques à ceux des meilleurs esprits de notre temps. Tandis que le vertige révolutionnaire troublait toutes les têtes, Maistre gardait libre son intelligence. Il ne croyait pas, comme les révolutionnaires, que 89 fût la date d'un changement total dans les conditions de vie de l'humanité ; il étudiait les faits contemporains à la lumière des expériences passées ; sa doctrine politique continuait celle des plus hauts penseurs : c'est ce qui donne à ses jugements leur caractère définitif.

Les lois générales qu'il crut pouvoir dégager des événements dont il fut le contemporain s'appliquent avec une égale justesse à ceux auxquels nous assistons : comme celle des grands classiques, l'œuvre de Maistre est de tous le temps.

Maistre a d'ailleurs posé, avec sa netteté habituelle, le problème de la Société des nations. Le sénateur des *Soirées* s'étonne que les nations n'aient « pu s'élever à l'état social, comme les particuliers » ; il se demande comment il se fait « que l'homme n'ait pas seulement essayé de s'élever jusqu'à la société des nations ? » On ne saurait définir en termes mieux appropriés le but poursuivi par les hommes qui élaborèrent le Pacte ; ils ont voulu établir une société et un gouvernement internationaux capable d'assurer la paix entre les États, comme les gouvernements nationaux assurent la paix entre les habitants de chaque pays.

Maistre, qui concevait fort clairement ce que devrait être une société des nations, ne l'a pas crue possible ; à peine le sénateur avait-il prononcé les mots cités plus haut, que le comte répliqua qu'on a eu le dessein de former une telle

société, « et même avec obstination », mais jamais l'on y est parvenu. Il semble bien que Maistre ait énoncé sur ce point, comme sur plusieurs autres, une de ces lois, fondées sur l'expérience, dont il voulait que l'ensemble constituât la science politique.

Les raisons pour lesquelles Maistre croit à l'impossibilité d'une société des nations doivent être cherchées dans une partie essentielle de sa doctrine ; il a beaucoup réfléchi sur la naissance des sociétés, et cette réflexion l'a amené à former un certain nombre de lois qu'il a exposées dans les *Considérations sur la France* et dans l'*Essai sur le principe générateur des constitutions politiques et des autres institutions humaines*. Or, le projet même d'une société des nations est en contradiction avec les lois qui régissent la naissance de toute société.

Maistre a été vivement frappé de l'erreur des hommes du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui crurent que, pour faire le bonheur d'un peuple, il suffit de lui donner une constitution établie suivant des principes *a priori* au lieu de la constitution qu'on lentement élaborée pour lui « les circonstances ». Il avait vu cette méthode appliquée dans sa rigueur par les esprits médiocres qui firent la Révolution ; il a raillé, de cette grande ironie qui lui est propre, les hommes assez sots pour croire « qu'une constitution est un ouvrage de l'esprit, comme une ode ou une tragédie ». Maistre expose avec clarté ce principe élémentaire de science politique, que la seule constitution convenable à un pays est celle qui s'est lentement formée sous l'influence des événements : le rôle de l'homme se borne à préciser tel point contesté de la constitution naturelle, à la modifier dans tel ou tel sens ; et cette « réformation même, dit Maistre, ne lui appartient que d'une manière secondaire et avec une foule de restrictions terribles ». Les révolutionnaires, eux, eurent une foi absurde en la puissance du texte ; ils promulguèrent des lois comme ils émirent des assignats : ils ne songeaient pas que l'un et l'autre n'avaient de valeur qu'autant qu'ils représentaient une réalité.

L'erreur que les révolutionnaires commirent dans le plan national, fut transposée dans le plan international par les hommes qui élaborèrent le Covenant. Ils crurent eux aussi qu'« une constitution n'est qu'un ouvrage comme un autre, qui n'exige que de l'esprit, des connaissances et de l'exercice ». Ils pensèrent qu'il suffirait d'élaborer des lois réglant dans le détail le fonctionnement d'une société des nations, pour que cette société prît corps ils ne réussirent qu'à évoquer un fantôme.

Ils ont méconnu les bornes fort étroites où se limite l'action de l'homme. Il n'est pas en son pouvoir de créer une société, ni dans le plan national, ni dans le plan international ; Maistre met en pleine lumière cette vérité que « l'homme peut tout modifier dans la sphère de son activité, mais il ne crée rien : telle est sa loi, au physique comme au moral ». Il pourra développer un organisme politique né des circonstances, le faire évoluer dans tel ou tel sens ; mais il ne parviendra pas à

créer un nouvel organisme : à plus forte raison sera-t-il incapable de donner la vie à un corps immense, comme celui d'une société des nations.

L'expérience montre que les institutions comme les êtres ne sont à l'origine qu'un germe qui, peu à peu, se développe. « Le pouvoir humain, selon Maistre, ne s'étend peut-être qu'à ôter ou à combattre le mal pour en dégager le bien, et lui rendre le pouvoir de germer selon sa nature. » L'homme pourra faire croître le germe et le cultiver : il ne saurait créer la plante d'un coup de baguette magique ; c'est ce qu'ont voulu faire les auteurs du Pacte : « rien de grand, dit Maistre, n'a de grands commencements ». Le projet de créer tout d'une pièce une société englobant la totalité des nations, lui eût paru marqué d'un caractère frappant de démesure ; un tel défi aux lois du monde physique et du monde moral lui eût semblé un crime contre l'esprit.

« Jamais, dit-il, on n'écrira *a priori* le recueil des lois fondamentales qui doivent constituer une société civile ou religieuse. » Un texte ne crée pas ; il ne peut que définir ce qui existe déjà. Le législateur d'une société fait un étrange quiproquo, s'il se prend pour le créateur de cette société, « c'est, dit Maistre, la trueller qui se croit architecte ». Le rôle du législateur se borne à discerner, parmi les éléments existants, ceux qu'il convient de développer.

Il est une chose, en particulier, qu'un texte de loi ne pourra jamais conférer au gouvernement qu'il prétend instaurer : c'est la souveraineté. Maistre rit de l'homme qui est capable de croire qu'il est « l'auteur immédiat de la souveraineté, la chose la plus importante, la plus sacrée, la plus fondamentale du monde moral et politique ». Vous établissez un gouvernement international ; fort bien, mais qui lui confèrera la souveraineté ? Qui fera que ses sujets, c'est-à-dire les nations, le respectent et lui obéissent ? L'accord qu'elles ont conclu entre elles ? « Mais, dit Maistre, un accord n'est point une loi, et n'oblige personne, à moins qu'il y ait une autorité supérieure qui le garantisse. » Dans la chrétienté du Moyen-Âge, le pape incarna cette autorité, reconnue et vénérée de tous ; où trouverons-nous son équivalent dans le monde moderne ? Les nations n'obéiront à votre gouvernement international que dans la limite de leur intérêt. Elles ne seront jamais liées à ce gouvernement par ces liens indissolubles, parce que naturels, qui attachent l'homme à sa patrie. Vouloir transposer dans le plan international les institutions nationales, c'est oublier une chose essentielle : à savoir que la nation est une organisation naturelle, tandis que la Société des nations est une conception de l'esprit.

L'enseignement de Maistre sur ce point se formule en maximes nettement frappées, dont nous avons cité les principales. « L'homme... ne crée rien. — Rien n'a de grands commencements. » Beaucoup trouveront que Maistre a émis là des vérités banales. Il nous semble, à nous, que ces formules ne sont que la claire expression de vérités éternelles, éternellement méconnues. On les considère

comme évidentes ; on dédaigne d'y arrêter sa pensée, et l'on finit par agir sans se préoccuper d'elles. Il est salutaire qu'on nous les rappelle parfois avec force, qu'on les impose à notre réflexion ; nous sommes étonnés, alors, de constater que cette vérité banale est méconnue de la plupart des hommes, et que cette méconnaissance a causé la ruine de grandes entreprises. « L'homme... ne crée rien. — Rien n'a de grands commencements. » Banalités, mais banalités qu'il conviendrait à tous les législateurs de répéter sans cesse, religieusement, comme de beaux vers dorés, pleins de sens. Plût à Dieu que M. Wilson eût délaissé parfois son idéologie pour réciter de telles maximes, avec lenteur et réflexion, en en faisant sortir tout l'enseignement qu'elles comportent.